

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 01936

Numéro SIREN : 775 726 417

Nom ou dénomination : KPMG S.A

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2021 sous le numéro de dépôt 49904

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 euros
Siège social : Tour Eqho
2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex
775 726 417 RCS NANTERRE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 15 DECEMBRE 2020

Le quinze décembre 2020, à dix heures, les actionnaires de la société KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés, en date du 25 novembre 2020. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 27 novembre 2020 par le Directoire de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Wilfrid Lauriano Do Rego, Président du Conseil de surveillance, préside l'Assemblée. A ce titre, il rappelle, conformément à la Loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée générale. Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée et acceptent cette fonction :

- Monsieur François Bloch.
- Monsieur Thierry Lemarquis

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Valentin Ryngaert.

Les Commissaires aux comptes de la Société, Florent Burtin et Evelyne Hénault, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Les membres du Comité Social et Economique ont été dûment convoqués. Monsieur Tartare et Madame Bourger participent à l'Assemblée par voie téléphonique.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 410 214 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.



L'Assemblée représentant plus du cinquième et du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant comme Assemblée générale ordinaire que comme Assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux Commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le Président déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Il dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020,
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et la résolution à caractère extraordinaire,
- Le rapport du Conseil de surveillance,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le projet de statuts modifiés.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité Social et Economique au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général des Commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont, en outre, été communiqués au Comité Social et Economique, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président du Conseil de surveillance rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :



[...]

A CARACTERE ORDINAIRE

[...]

- Information de la désignation par le Comité Social Economique (CSE) de deux représentants des salariés au Conseil de surveillance.

[...]

SIXIÈME RÉOLUTION ORDINAIRE **Information de la désignation par le Comité Social et Economique (CSE) d'un représentant des salariés au Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation par le Comité Social et Economique (CSE) de Madame Corinne Germane en qualité de représentant des salariés au Conseil de surveillance.

Le mandat de Madame Corinne Germane prendra effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale et pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023. Madame Corinne Germane a déclaré par avance accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION ORDINAIRE **Information de la désignation par le Comité Social et Economique (CSE) d'un représentant des salariés au Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation par le Comité Social et Economique (CSE) de Monsieur Yannick Legout en qualité de représentant des salariés au Conseil de surveillance.

Le mandat de Monsieur Yannick Legout prendra effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale et pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023. Monsieur Yannick Legout a déclaré par avance accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la suite de l'adoption des deux dernières résolutions, les deux représentants des salariés au Conseil de surveillance sont Madame Corinne Germane et Monsieur Yannick Legout, le



mandat de Monsieur Marc Sampsonis, arrivé à expiration, n'ayant pas été renouvelé.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie les participants et lève la séance.

Extrait certifié conforme à l'original

Et signé conformément à l'article R225-108 du Code de commerce



Valentin Ryngaert
Directeur Juridique